



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal

du Jeudi 23 juin 2022

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie (arrivée à 20h02) HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia (arrivée à 20h11), NICOLAS Jocelyne et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid (arrivé à 20h05) CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration :

Absent(s)-excusé(s): Madame CARTIER Marie-Laure

Absent(s) non-excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Présidence de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Affichage le mardi 28 juin 2022

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai (présentée par Madame le Maire)

3 : Information de Madame le Maire

- *Annulation du Conseil Municipal du mois de juillet 2022 (Présentée par Madame le Maire)*
- *Devis signé avec l'entreprise NOIROT pour la réalisation d'un bassin de rétention dans le lotissement de la Croix Bressant (présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)*
- *Colis des aînés 2022 (Présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2^{ème} adjointe)*
- *Remerciement de plusieurs associations pour le versement d'une subvention (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)*

4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (présentée par Madame le Maire)

5 : Décision modificative du budget principal n°1 (Présentée par Madame le Maire)

6 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (Présentée par Madame le Maire)

7 : Débat relatif à la présentation du PADD (Présentée par Madame le Maire)

8 : Vente des parcelles ZB 267 et ZB 268 correspondant à l'ancienne déchetterie (Présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)

9 : Création d'un emploi permanent pour les services techniques (Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires) (Présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2^{ème} adjointe)

10 : Création d'un emploi permanent pour les services techniques (Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires) (Présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2^{ème} adjointe)

11 : Création d'un emploi permanent pour les écoles (Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires) (Présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2^{ème} adjointe)

12 : Mise en œuvre des lignes directrices de gestion pour la Commune de Saint-Usage (Présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)

13 : Demande de subvention exceptionnelle – Musée de la Batellerie (Association AQUA) (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3ème adjoint)

14 : Questions diverses

Mention d’Affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 12 mai 2022 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, le 16 mai 2022 dans les conditions prévues à l’article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

I - Désignation d’un secrétaire de séance

Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l’unanimité des suffrages exprimés, Madame LABELLE Aurélie a été désignée pour remplir ces fonctions qu’il a accepté.

| | | | |
|------------------------------|-----------|----------------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 11 | Abstentions | 0 |
| Nombre de voix contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 3 Laurie AUSSENAC (arrivée à 20h02) Rachid BOULAHYA (arrivé à 20h05) Laetitia MARTZLOFF (arrivée à 20h11) |

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2022

Le compte-rendu de la séance du 12 mai 2022 est adopté à la majorité

| | | | |
|------------------------------|-----------|----------------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 10 | Abstentions | 0 |
| Nombre de voix contre | 2 | Ne prend pas part au vote | 2 Rachid BOULAHYA (arrivé à 20h05) Laetitia MARTZLOFF (arrivée à 20h11) |

Monsieur Roger GANEE : Je souhaite renouveler mes observations sur la commission d’ouverture des plis qui n’est pas réunie pour discuter des devis ou pli cacheté.

Madame le Maire : La commission d’ouverture des plis a été créée par la délibération 2021-001 pour analyser les marchés publics à procédure adaptée (MAPA), le conseil a fait le choix de ne pas créer de commission d’appel d’offre.

Cette commission d’ouverture des plis se réunie uniquement pour analyser des marchés publics, la collectivité n’a pas été tenue de faire des marchés depuis les travaux du chemin de la cour en 2021

III – Information de Madame le Maire

Annulation du Conseil Municipal du mois de juillet 2022 (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu’en raison d’un ordre du jour limité et de la date rapprochée entre les conseils municipaux de juin et de juillet, il a été décidé d’annuler le Conseil Municipal du mois de juillet, initialement prévu le 21 juillet prochain. Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 septembre prochain.

Devis signé avec l’entreprise NOIROT pour la réalisation d’un bassin de rétention dans le lotissement de la Croix Bressant (présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)

Monsieur Alain IMBERT informe que la municipalité a signé le devis avec l'entreprise NOIROT pour la réalisation d'un bassin de rétention dans le lotissement de la Croix Bressant. Ce projet prévu au budget a fait l'objet d'une demande de subvention infructueuse auprès des services du département, une demande de subvention est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Ce projet est prévu pour la somme de 23 897.50 € HT.

Monsieur Jérémy POILLOT : La somme annoncée est celle prévue dans le budget primitif.

Madame le Maire : Une hausse d'environ 1 500 € liés à la hausse des coûts des matériaux.

Monsieur Roger GANEE : Combien d'entreprises ont été missionnées.

Monsieur Alain IMBERT : Pennequin, Cetre, la SAS Bredillet et une autre entreprise de Dijon.

Monsieur Roger GANEE : La commission des plis aurait pu faire ce choix d'entreprise, je n'ai pas confiance en vos consultations.

Monsieur Alain IMBERT : Je ne te permets pas de faire de telle insinuation diffamatoire. Tu confonds l'analyse et la consultation de devis avec la réunion d'une commission d'ouverture des plis qui s'organise dans le cadre de marché.

Colis des aînés 2022 (Présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)

Madame Aurélie LABELLE informe que la collectivité va procéder aux prochains recensements des personnes âgées de plus de 70 ans sur la commune dans l'optique de commander un colis alimentaire pour les prochaines fêtes de fin d'année.

Deux types de prestations ont été choisis.

- Un colis pour les personnes seules
- Un colis pour des couples

La municipalité informe l'ensemble du conseil que la distribution aura lieu le samedi 19 novembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et demande aux membres du conseil de retenir cette date pour apporter leur aide sur cette journée avec les membres du CCAS

Remerciement de plusieurs associations pour le versement d'une subvention (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)

Monsieur Ali ERTUGRUL accuse réception du courrier du Comité de Saint-Jean-de-Losne du Souvenir Français, de l'Union National des Anciens Combattants, de l'Association AQUA, les Petits Eusébiens, les Bonnes Rencontres des Comancheros et du Club Cyclo de Saint-Usage remerciant la décision du Conseil Municipal de verser une subvention à ces associations en 2022.

Madame le Maire profite de ce moment pour remercier également les élus et administrés qui ont participé à la tenue des bureaux de vote et au dépouillement lors des élections législatives des 12 et 19 juin dernier

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DIA – Déclaration d'intention d'aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Prémption Urbain, en vertu de ladite délégation

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 10 mai 2022 au 16 juin 2022.

V – Décision modificative du budget principal n°1

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Vu le vote du budget primitif de la collectivité du 31 mars 2022 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Madame le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;

Considérant le besoin d'intégrer des recettes supplémentaires non prévues dans le budget fonctionnement de la collectivité ;

Considérant le besoin de régulariser une dépense en investissement concernant la conversion en leds des lampadaires des écoles sur le chapitre 204 non abondé en recette ;

Considérant le besoin de prévoir des dépenses supplémentaires pour réaliser un projet d'aménagement esthétique et sécuritaire de la place des écoles ainsi que de l'achat de matériel pour les services techniques ;

Considérant le besoin de régulariser certaines modifications d'imputations comptable ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de prendre acte de la décision d'effectuer le virement présenté ci-après.

| SECTION INVESTISSEMENT | | | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| | Dépenses | Recettes | |
| Articles (chapitre) - Opération | Montant | Articles (chapitre) Opération | Montant |
| 2041582 (204) Bâtiments et installations | 1 945.00 € | 021 (21) : Virement à la section de fonctionnement | 8139.00 € |
| 2112 (21) Terrains de voirie | 589.00 € | | |
| 2132 (21) Immeuble de rapport | - 1755.00€ | | |
| 2151 (21) Réseaux de voirie | 2 027.00 € | | |
| 2152 (21) : Installations de voirie | 3 455.00 € | | |
| 2158 (21) : Autres installations, matériel et outillage techniques | 2 150,00 € | | |
| 2182 (21) : Matériel de transport | -1 300.00 € | | |
| 2183 (21) : Matériel de bureau et informatique | -727.00 € | | |
| 2188 (21) : Autres immobilisations corporelles | 1 755.00 € | | |
| Total | 8 139.00 € | | 8 139.00 € |
| SECTION FONCTIONNEMENT | | | |
| | Dépenses | Recettes | |
| Articles (chapitre) - Opération | Montant | Articles (chapitre) Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investissement | 8139.00 € | 74121 (74) : Dotation de solidarité rurale | 612.00 € |
| 60632 (011) : Fourniture de petit équipement | 1 500.00 € | 74127 (74) : Dotation nationale de péréquation | 14 877.00 € |
| 60636 (011) : Vêtement de travail | 500.00 € | 7381 (73) : Taxe additionnel aux droits de mutation | -35 000.00 € |
| 615221 (011) : Bâtiments publics | 1 500.00 € | 73224 (73) : Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants | 35 000.00 € |
| 615228 (011) : Autres bâtiments | 1 500.00 € | 7718 (77) : Autres produits exceptionnels sur opération de gestion | 2 150.00 € |
| 615221 (011) : Voiries | 500.00 € | | |
| 6248(011) : Divers | -19 096,68 € | | |
| 6411 (012) : Personnel titulaire | 6 000.00 € | | |
| 6413 (012) : Personnel non titulaire | 16 996,68€ | | |
| 673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 100.00 € | | |
| Total | 17 639.00 € | | 17 639.00 € |
| Total dépenses | 25 778.00 € | Total recettes | 25 778.00 € |

Article 2 : la présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

| | | | |
|------------------------------|-----------|----------------------------------|----------|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | 0 |
| Nombre de voix contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

Monsieur Roger GANEE : Cette somme de 1 945.00 € au chapitre 204 correspond à quelle dépense ?

Madame le Maire : Elle correspond à un projet 2021 du SICECO (syndicat d'énergie) budgétisé au chapitre 21 – immobilisation corporelle, le SGC de Nuits-Saint-Georges demande à le mandater au chapitre 204 – Subvention corporelle

Madame Aurélie LABELLE : Oui, car ces travaux font l'objet d'une subvention d'équipement qui peut être amorti comptablement

VI – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement par la Trésorerie après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées présente en annexe pour un montant total de 225.49 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5410270131 dressée par le comptable public.

Article 2 : Un mandat sera exécuté au compte 6541 de la section dépense de fonctionnement

| | | | |
|------------------------------|-----------|----------------------------------|----------|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | 0 |
| Nombre de voix contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

Monsieur Rachid BOULAHYA : Pouvez-vous nous donner la correspondance de ces sommes

Madame le Maire : Des centimes d'impayés des loyers des locataires qui n'ont pas pris en compte le changement d'indice INSEE et les droits de place des forains

VII – Débat relatif à la présentation du PADD

Par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le titre V du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD répond notamment à plusieurs objectifs en définissant :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales du PADD doivent être soumises à un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales. Madame le Maire expose aux membres du conseil les orientations générales du PADD dont le contenu intégral a été communiqué à chaque conseiller municipal.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat. Le vote aura lieu plus tard en conseil municipal, lors de l'arrêt du projet de PLU.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes suivants :

- Orientation 1 : Un projet environnemental et paysager
- Orientation 2 : Des attentes modérées en équipements
- Orientation 3 : Favoriser le développement économique et pérenniser la progression démographique communale

Ces axes ne sont pas classés par ordre de priorité.

Chacun de ces axes est décliné dans le PADD, pour orienter la stratégie de développement et d'aménagement qui sera conduite par la municipalité au cours des 14 prochaines années, période prévue pour la durée de vie du PLU.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal. Les orientations générales du PADD amènent des remarques :

Monsieur Roger GANEE exprime que le projet de PADD et de réforme du PLU, il aurait pu faire l'objet de groupe de travail incluant la majorité et l'opposition car il émet des doutes que les conseillers aient étudiés la question. Ce PADD prévoit de lutter contre le réchauffement climatique et prévoit la mise en valeur de production d'énergie renouvelable ce qui est une bonne chose, néanmoins vous excluez l'énergie éolien au profit du solaire qui pourrait être mise en place sur la commune. De même, concernant la friche UNALIT, vous donnez des pistes de projet imposées comme de l'énergie solaire, des logements ou des jardins pour les habitants de Saint-Usage et Saint-Jean-de-Losne en excluant d'autres possibilités de projet. Sur la Salle des Fêtes, vous précisez que la salle actuelle est obsolète et trop proche des habitations, mais vous préconisez une nouvelle salle proche de l'aire urbaine à la place. Enfin, vous abandonnez le projet d'extension de la ZAE.

Madame le Maire répond que la majorité de la population dans des communes avoisinante est hostile à la présence d'éolien sur leur commune, et je ne souhaite pas que les mésaventures de ce type de projet arrivent sur la commune. Ce PADD reflète la position de la population de Saint-Usage sur le sujet. Pour la question de la ZAE, l'extension ne se fera pas, différentes lois ont été promulguées au niveau national rendant la consommation de terre agricole quasiment impossible. La ZAE aurait pu s'étendre précédemment si l'ancien maire avec validé l'extension dans la période des 9 ans (2008-2017) ou les terrains auraient pu servir à la réalisation de ce projet.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

VIII – Vente des parcelles ZB 267 et ZB 268 correspondant à l'ancienne déchetterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-63 – Déclassement et désaffectation de la déchetterie en vue d'une cession du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2022-04 – Fixation des conditions de vente des parcelles ZB 267 et ZB 268 du 17 février 2022 ;

Vu la délibération du 13 avril 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes – Rives de Saône actant le retrait de l'intérêt communautaire sur la voirie permettant d'accéder au site de l'ancienne déchetterie de Saint-Usage ;

Vu l'offre transmise par la SARL PIER représenté par Monsieur Muslun YALDIZ par pli cacheté, le 31 mai 2022 lors du Comité Travaux et Patrimoine pour la réalisation d'un bâtiment industriel avec bureau et entrepôt communiquée avec une offre financière de 43 € du m² ;

Vu l'offre transmise par la SAS GEODAS - Bricomarché représenté par Monsieur David DROMARD par pli cacheté, le 31 mai 2022 lors du Comité Travaux et Patrimoine pour une extension de l'emprise foncière de l'enseigne Bricomarché sur les deux parcelles et avec réalisation d'une clôture occultante au frais de la SAS GEODAS sur la rue aux Cordes avec une offre financière de 45 € du m² ;

Vu l'avis du Comité Travaux et Patrimoine du 31 mai 2022 ;

Considérant que les parcelles ZB 267 et ZB 268 n'ont pas d'utilité pour la commune ;

Considérant que ces parcelles d'une superficie totale de 2 575 m², ont été déclassées et désaffectées d'un usage de service public le 16 décembre 2021 ;

Considérant que le reste de la voirie contiguë à ces parcelles sera délimitée par un géomètre et ajoutée à la vente lors de la conclusion de l'acte de notaire ;

Considérant que le projet et l'offre de la SAS GEODAS correspondes aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que les frais de géomètre nécessaire au bornage au restant de la voirie contiguë à l'ancienne déchetterie seront à la charge de la commune conformément à la demande de l'acquéreur intéressé par la voirie ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles ZB 267 et ZB 268

Article 2 : d'autoriser la cession par la mairie de Saint-Usage des parcelles au profit de la SAS GEODAS représentée par Monsieur David DROMARD

Article 3 : Cette cession se fera au prix de 45 € du m². La société GEODAS s'engage à réaliser une clôture occultante sur la rue aux Cordes

Article 4 : de faire préciser dans l'acte notarié de vente, que la société GEODAS s'engage à réaliser une extension de son magasin

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents pouvant afférer à cette affaire

Article 6 : Cette recette sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget de la commune

| | | | |
|------------------------------|----------|----------------------------------|----------|
| Nombre de voix pour | 9 | Abstentions | 3 |
| Nombre de voix contre | 2 | Ne prend pas part au vote | 1 |

Monsieur Roger GANEE : Quelle commission s'est réunie ?

Monsieur Alain IMBEET : La commission Travaux et Patrimoine le 31 mai dernier

Monsieur Roger GANEE : Les projets et les choix auraient dû être pris au Conseil Municipal. Les parcelles derrière Intermarché appartiennent à qui ?

Madame le Maire : Au groupe les Mousquetaires qui les mettent à disposition de la SAS GEODAS. De même, la commission à fait son travail, et émis un avis, ce soir le Conseil prend la décision et délibère.

Monsieur Roger GANEE : Avez-vous pris en compte les servitudes de réseaux ?

Monsieur Alain IMBERT : Ces servitudes seront inscrites devant l'acte notarié de vente

Monsieur Alain IMBERT est invité à présenter les deux projets devant le Conseil

Monsieur Rachid BOULAHYA : Il serait intéressant de notifier dans l'acte de vente que l'extension du magasin Bricomarché devra se faire

Monsieur Roger GANEE : Ou irait l'entreprise PIER si elle n'a pas le projet ?

Monsieur Suayib CAKIR : Madame YALDIZ a précisé que le secteur de Saint-Usage ne propose plus de grand terrain pour des entreprises, elle sera obligée de s'installer dans une autre commune du secteur

Monsieur Jean MATHELIN : Il reste le secteur d'UNALIT

Monsieur Rachid BOULAHAYA : Le projet de PIER à l'avantage de permettre à la commune de toucher des taxes d'aménagement et foncière

Madame le Maire : Tout comme l'extension de Bricomarché

Madame Laurie AUSSENAC : Le projet Bricomarché permettra d'agrandir le magasin et de proposer davantage de stock aux artisans et administrés leurs évitant d'aller sur Dijon ou Dole.

Monsieur Roger GANEE : La commune aurait pu trouver une solution pouvant contenter les deux entreprises. Vendre la déchèterie à la SARL PIER et favoriser l'extension de Bricomarché sur les terrains derrière Intermarché

Monsieur Rachid BOULAHYA : Le projet qui semble se définir, c'est que Bricomarché souhaite grillager entre son magasin et la rue aux Cordes

Madame le Maire : Indépendamment de la vente, Bricomarché s'engage à réaliser cet aménagement pour sécuriser la zone et favoriser la tranquillité des habitants

Monsieur Rachid BOULAHYA : Indépendamment de la vente, j'aimerais revenir sur les conditions de la vente. A la base, la Commission Travaux et le Conseil avaient fixé un prix de 28 € du m2 (30 à 32€ en réalité), Bricomarché avait fait une offre à 30 €, la SARL PIER à 32 €. Vous vous êtes empressé de communiquer le second montant à Bricomarché qui a surenchérit. Cela vous a obligé de refaire une commission fin mai et à décaler la vente de mai à juin. Vous avez fait monter les enchères.

Madame le Maire : Nous n'avons pas négocié les prix, nous n'avons pas pris connaissance des montants avant la commission du 31 mai. Nous avons pris la décision de refaire une commission, car Madame YALDIZ et la société PIER est venue deux jours avant le Conseil du 12 mai avec une offre à 34 € du m2.

IX – Création d'un emploi permanent pour les services techniques (Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires)

V Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : La création à compter du 01 aout 2022 d'un emploi d'un poste d'Agent Communal à temps complet pour exercer les missions d'agents technique polyvalent intervenant dans les bâtiments et logement communaux, sur la voirie et le domaine public ainsi que dans les espaces verts à entretenir par la commune

Article 2 : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8-2° précité. Cet agent contractuel pourra être recruté

par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu des besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires

Article 3 : Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4 : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice majoré 340 des agents techniques

Article 5 : Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent

Article 6 : Le tableau des emplois sera modifié u le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ; Vu la délibération 2021-023 du 20 mai 2021 portant objet de Vente du matériel technique ;

| | | | |
|------------------------------|-----------|----------------------------------|----------|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | 0 |
| Nombre de voix contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

Monsieur Roger GANEE : Les postes des titulaires ont été supprimés ?

Madame Aurélie LABELLE : Les postes ne sont pas supprimés du tableau des effectifs, mais nous sommes obligés de prendre une délibération pour maintenir nos agents actuellement en contrat PEC sur un CDD de droit public et en absence de candidature de fonctionnaire.

X – Création d'un emploi permanent pour les services techniques (Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : La création à compter du 01 aout 2022 d'un emploi d'un poste d'Agent Communal à temps complet pour exercer les missions d'agents technique polyvalent intervenant dans les bâtiments et logement communaux, sur la voirie et le domaine public ainsi que dans les espaces verts à entretenir par la commune

Article 2 : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8-2° précité. Cet agent contractuel pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu des besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires

Article 3 : Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4 : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice majoré 340 des agents techniques

Article 5 : Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent

Article 6 : Le tableau des emplois sera modifié

| | | | |
|----------------------------|-----------|--------------------|----------|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | 0 |
|----------------------------|-----------|--------------------|----------|

| | | | |
|-----------------------|---|---------------------------|---|
| Nombre de voix contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |
|-----------------------|---|---------------------------|---|

XI – Création d'un emploi permanent pour les écoles (Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : La création à compter du 01 septembre 2022 d'un emploi d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour une durée de 26 heures par semaine pour exercer les missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Article 2 : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8-2° précité. Cet agent contractuel pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu des besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires

Article 3 : Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4 : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice majoré 341 des agents techniques des établissements d'enseignements

Article 5 : Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent

Article 6 : Le tableau des emplois sera modifié

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|---|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | 0 |
| Nombre de voix contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

Monsieur Roger GANEE : Combien d'élèves sont inscrits aux écoles ? Pouvez-vous nous donner la liste du personnel aux écoles et leurs statuts

*Madame Aurélie LABELLE : 122 actuellement en 5 classes dont certains à double niveau. 116 à la prochaine rentrée pour le moment dont au moins 4 avec de grosses difficultés d'handicap. Pas de fermeture de classe prévue pour le moment
Nous avons une ATSEM titulaire, une contractuelle en contrat PEC et une agente en CAP*

XII – Mise en oeuvre des lignes directrices de gestion pour la Commune de Saint-Usage

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les données du rapport sur l'état de la collectivité du bilan social présenté au comité technique en date du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 10 mai 2022 ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune ;

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder maximum six années ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Considérant le souhait de désigner un membre du conseil municipal pour veiller au respect et à l'application des lignes directrices de gestion et de l'égalité homme/femme au sein de la commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sont établies pour les quatre prochaines années et jusqu'au prochain renouvellement de l'exécutif de la collectivité ;

Article 2 : Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen

Article 3 : Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration

Article 4 : Un bilan de la mise en oeuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique

Article 5 : De nommer Madame Stéphanie IMBERT, référent d'application des lignes directrices de gestion et de l'égalité homme/femme dans la collectivité

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

| | | | |
|------------------------------|-----------|----------------------------------|----------|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | 0 |
| Nombre de voix contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

Monsieur Roger GANEE : Qui est le comité technique ?

Madame Aurélie LABELLE : Une instance paritaire du Centre de Gestion de la Côte d'Or

Monsieur Roger GANEE : Pas de départ en retraite prévu, même pas le policier municipal ? Pouvez-vous nous donner la liste des démissions

Madame le Maire : L'ancienne DGS, fin 2021, deux agents techniques en mars 2022, l'un pour fin de disponibilité, l'autre pour convenance professionnel et une ancienne ATSEM pour projet de réorientation

XIII – Demande de subvention exceptionnelle – Musée de la Batellerie (Association AQUA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur Michel SANDRIN, Président de l'Association AQUA du 02 mai 2022 demandant une subvention pour porter un projet exceptionnel ;

Considérant que ladite association demande cette subvention à la commune pour la réalisation d'un livre retraçant l'histoire et les grandes dates du site de la Gare d'Eau ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : De verser une subvention de 50 € à l'Association AQUA pour la réalisation de cet ouvrage

Article 2 : La somme sera mandatée à l'article 6574 – Subvention fonctionnement aux associations

XIV – Questions diverses

Madame Laurie AUSSENAC aimerait avoir davantage d'information sur le déploiement de la fibre sur la commune ?

Madame le Maire précise que la commune a eu plusieurs réunions sur ce sujet en mai et juin. Les armoires ont été posées, les travaux devraient débuter pour raccorder les usagers. La fin des travaux est prévue pour la fin d'année pour une commercialisation au 01 semestre 2023.

Monsieur Jérémy POILLOT aimerait avoir des informations sur sa remarque du précédent Conseil Municipal sur une éventuelle interdiction des camions sur le Pâquier de la Borde ?

Madame le Maire donne la parole à Monsieur le Secrétaire Général qui précise que les services travaillent actuellement sur des projets d'aménagement à faire et qui seront présentés aux élus en 2023. Dans le même temps, le Policier Municipal a été missionné pour faire un rapport sur le sujet.

Monsieur Suayib CAKIR souhaiterait connaître l'avancement des travaux du projet d'aménagement de la Pointe de la Gare d'eau

Monsieur Alain IMBERT informe que les entreprises ont pris du retard sur la pose des équipements et jeux sur le site en raison de difficulté d'approvisionnement. De même, il était nécessaire que la terre soit tassée pour réaliser la pose. Le projet n'a néanmoins pas été modifié ou réduit au niveau des coûts

Monsieur Roger GANEE s'interroge sur l'avancement des travaux du Parking de la Communauté de Communes et s'interroge sur le surdimensionnement du projet.

Madame le Maire rappelle que le projet a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les acteurs fluviaux et la détermination des emplacements prises de concert afin de rendre la gare d'eau plus attractives. Les études vont dans ce sens. Le projet a fait l'objet d'une présentation lors du Conseil Municipal de janvier. Ce projet est prévu pour les touristes de la Gare d'eau. Au niveau, des travaux, il manque le raccordement électrique.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h45

EMARGEMENT

| | | | |
|----------------------------|--|-------------------------|--|
| HOSTALIER Valérie | | IMBERT Alain | |
| LABELLE Aurélie | | ERTUGRUL Ali | |
| AUSSENAC Laurie | | BOULAHYA Rachid | |
| CAKIR Suayib | | GANEE Roger | |
| HUMBLOT Valérie | | IMBERT Stéphanie | |
| MARTZLOFF Laëtitia | | MATHELIN Jean | |
| POILLOT Jérémy | | NICOLAS Jocelyne | |
| CARTIER Marie-Laure | | | |